

INFORMATIONS AUX EMPLOYEURS

Juin 2011

Si vous êtes internautes, vous avez la possibilité d'effectuer **une déclaration dématérialisée sur le site sécurisé** de votre entreprise. Cette modalité de déclaration offre de multiples avantages, notamment :

- Délai de déclaration accru : service accessible environ une semaine avant la réception de la déclaration papier.
- Affichage de type contextuel afin d'afficher les grilles en fonction du cas traité.
- Possibilité de préparer les déclarations à l'avance, les conserver, les compléter, les modifier pour envoi au moment souhaité.
- Possibilité de visualiser, imprimer, envoyer, puis modifier a posteriori (après envoi), sous réserve que les cotisations ne soient pas encore calculées (environ le 20 du 1er mois de chaque trimestre).
- Si les éléments de rémunération sont identiques sur les 3 mois du trimestre, il est possible de recopier la saisie effectuée sur la première période sur les deuxième et troisième périodes.
- Envoi d'un accusé d'envoi de la déclaration.

Si vous n'êtes pas encore inscrit à ce site sécurisé, rendez-vous sur **www.msa-berry-touraine.fr** et cliquez sur **"inscription"** dans le cadre **"Connectez-vous à votre espace privé MSA"**.

Bon à savoir: Il est important de faire les modifications de situation de vos salariés avant de saisir les salaires.

Exemple : Si votre salarié est sorti de votre entreprise au cours du trimestre, il faut renseigner cette sortie en "modification de contrat de travail" avant de "déclarer les salaires".

Si vous optez pour une **déclaration papier**, la notice d'aide à la déclaration des salaires (11 pages) et les diverses informations aux employeurs sont consultables sur notre site internet **www.msa-berry-touraine.fr**, à la rubrique :

Entreprises, Exploitants > Employeurs > **Déclarations**, pour la notice ou **Imprimés et barèmes**, pour les informations aux employeurs.

La notice peut également vous être adressée par mail ou courrier sur simple demande.

EVOLUTION GMP AGRICA A EFFET DU 1er JANVIER 2011

L'AGIRC vient de nous communiquer les paramètres définitifs pour le calcul des cotisations recouvrées par AGRICA RETRAITE AGIRC à compter du 1er janvier 2011.

Les modifications portent sur la GMP qui permet aux cadres, dont le salaire est inférieur à un salaire charnière, d'acquiescer un nombre minimum de points retraite :

- Le montant du salaire charnière **mensuel**, applicable au 1er janvier 2011, servant de base de calcul à la cotisation GMP a été porté à **3 262,22 euros**.
- Le forfait **mensuel** GMP, applicable au 1er janvier 2011, s'élève à **64,19 euros** (PP : 39,84 euros et PS : 24,35 euros).

Bien que tardive, la décision des partenaires sociaux est applicable en droit à compter du 1er trimestre d'activité 2011, et dans la mesure où la GMP est constitutive de droits, la situation des salariés cadres assujettis à la GMP doit en conséquence être régularisée à effet du 1er janvier 2011.

En conséquence, l'appel du 1er trimestre fera l'objet d'une émission rectificative pour les cas concernés, sans intervention particulière de la part de l'employeur auprès de la MSA.

EVOLUTION DU TAUX DE COTISATION AGS A EFFET DU 1er AVRIL 2011

Rappel : Le taux de la cotisation "Assurance Garantie des Salaires" (AGS) est fixé à **0,30 %** (contre antérieurement 0,40 %) à effet du 1er avril 2011, en application d'une décision du Conseil d'Administration de l'AGS du 28 mars 2011.

EVOLUTION DU TAUX DE COTISATION TRANSPORT A EFFET DU 1er SEPTEMBRE 2011

Par délibération n° 2011/048 en date du 31 mars 2011 (ci-jointe), la Communauté d'Agglomération de Blois a adopté le passage du taux de Versement Transport de 0,6 % à **0,8 %** des salaires payés.

L'entrée en vigueur de cette disposition a été fixée **au 1er septembre 2011** sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Blois, c'est-à-dire les 26 communes suivantes : Averdon, Blois, Candé-sur-Beuvron, Cellettes, Chailles, Cheverny, Chitenay, Cormeray, Cour-Cheverny, Fossé, La Chaussée-Saint-Victor, Les Montils, Marolles, Ménars, Monthou-sur-Bièvre, Saint-Bohaire, Sain-Denis-sur-Loire, Saint-Gervais-la-Forêt, Saint-Lubin-en-Vergonnois, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Sambin, Seur, Valaire, Villebarou, Villerbon et Vineuil.

*Rappel: Seules les entreprises, employant au moins une fois **plus de 9 salariés** dans un **trimestre civil**, dans la zone concernée, sont redevables du versement de transport au titre de ce trimestre.*

TELEREGLER VOS COTISATIONS

Simplifiez-vous la vie : téléréglez vos factures MSA

Employeurs de main-d'oeuvre et exploitants agricoles, voici deux bonnes raisons de régler vos factures en ligne :

- 1 - le prélèvement est sécurisé, aucune référence bancaire n'est utilisée via internet.
- 2 - c'est vous qui déclenchez le paiement, quand vous le souhaitez.

Les avantages

- Facilité : des aides en ligne vous accompagnent à toutes les étapes de votre saisie.
- Fiabilité : l'entreprise reçoit **un accusé d'envoi et un certificat d'ordre de paiement**.
- Gratuité : il n'y a ni frais d'inscription, ni frais d'utilisation.
- Avantage de trésorerie : quelle que soit la date à laquelle vous procédez à votre télérèglement, **le prélèvement intervient le jour de la date limite de paiement**.

En pratique

Pour bénéficier du paiement par télérèglement, vous devez **au préalable adhérer à ce service auprès de votre MSA**. Pour cela, vous devez remplir une demande d'adhésion, accessible sur la page d'accueil du site sécurisé de votre entreprise en cliquant sur le lien "**Gestion des comptes de télérèglement**" (à gauche en bas de l'écran).

Vous devez le retourner signé à votre MSA par courrier, accompagné d'un RIB ou RIP.

Votre MSA vous avertira de la prise en compte de votre demande dès qu'elle sera traitée et **vous pourrez alors accéder au service de télérèglement**.

Attention:

En tenant compte des délais postaux, un délai d'environ une semaine est nécessaire pour l'enregistrement de votre compte.

N'attendez pas, éditez votre demande d'adhésion au télérèglement dès maintenant, et retournez la avec votre déclaration des salaires, accompagnée d'un RIB ou RIP, pour vous permettre de télérégler le bordereau d'appel du 2ème trimestre 2011.

Important

Pour télérégler, vous devez **détenir** le bordereau d'appel de cotisations car **vous devrez saisir la référence figurant sur le papillon de règlement**.

Simplifiez-vous la vie, rendez-vous dès maintenant sur www.msa-berry-touraine.fr